

# Livret d'accueil du résident



## **EHPAD**

*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante*

### **Fabien LANAVE**

80 Avenue de la commune de Paris

97420 Le Port

☎ : 0262 91 55 20



## Bienvenue à la FONDATION PÈRE FAVRON

Association Loi 1901 à but non lucratif, l'UOSR (Union des Œuvres Sociales Réunionnaises) a été créée en 1946 par le Père René FAVRON.

Devenue Fondation du Père FAVRON en 1997, elle a pour objectif principal la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toute œuvre à but non lucratif. Autrement dit, la fondation a pour objet d'informer les personnes âgées et les retraités, de leur apporter, avec le soutien moral, des aides techniques, matérielles, financières et socioculturelles ...

La Fondation se compose de 36 établissements sur 11 communes soit 1 450 professionnels.

La fondation est une volonté de :

- Surmonter les difficultés liées à l'âge
- Améliorer l'accompagnement des usagers
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des individus
- Développer les complémentarités et le travail en réseau

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de 12 membres représentés au sein de trois collèges :

- **Les membres fondateurs**
- **Les membres de droit :**
  - Monsieur le préfet de la Réunion ou son représentant
  - Monseigneur l'Évêque de la Réunion ou son représentant
  - Monsieur le Maire de Saint Pierre ou son représentant
  - Monsieur le Président de la Caisse générale de la sécurité sociale ou un administrateur désigné par lui
- **Les membres cooptés**, qui sont choisis parmi les personnalités qualifiées du Département de la Réunion en raison de leur compétence dans les domaines de l'activité de la Fondation.

- Monsieur Yves BAILLIF
- Monsieur Claude LORION
- Monsieur Charles MALET
- Monsieur Max VIDOT

**Le Conseil d'administration est représenté par Monsieur Jean-Louis CARRERE, Président.**



# Bienvenue à l'EHPAD Fabien LANAVE

Un établissement de la fondation Père Favron

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel vous souhaitent la bienvenue à l'EHPAD Fabien LANAVE.

Etablissement à taille humaine où nous sommes heureux de vous accueillir.

Nous ferons tout pour que votre séjour y soit le plus agréable et profitable possible.

Afin de favoriser votre adaptation et votre épanouissement, une large place est faite à vos proches (famille, amis...).

Les valeurs qui sont les nôtres, comme l'humanisme, la solidarité ou la recherche de la qualité dans l'accompagnement, constituent les piliers de notre action. Nous sommes engagés dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité de votre prise en charge et veillons à vous offrir un accompagnement personnalisé de qualité, respectueux de votre dignité, votre citoyenneté et de votre croyance.

Notre ambition sera de vous apporter plus de chaleur et de convivialité, dans une ambiance profondément humaine, à vous qui avez choisi l'EHPAD Fabien LANAVE comme lieu de vie.

Ce livret d'accueil est conçu à votre intention, que vous soyez résident ou proche d'un résident, afin de vous informer sur le fonctionnement de notre établissement, les démarches à suivre, les conditions du déroulement de votre séjour, vos droits et vos devoirs.

**Nous vous remercions de votre confiance.**

La direction

# SOMMAIRE

<b>Présentation et missions</b>	<b>5</b>
PRESENTATION :	5
MISSIONS :	6
<b>Les formalités administratives</b>	<b>7</b>
LA PRÉ-ADMISSION	7
LES FORMALITÉS D'ADMISSION	7
LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE	8
<b>Votre séjour</b>	<b>10</b>
LE PERSONNEL	10
LES VISITES	11
LES ANIMATIONS	11
LES REPAS	12
LA BLANCHISSERIE	12
LE COURRIER – TELEPHONE	13
LA PRESSE	13
COIFFURES	13
CULTES ET RELIGIONS	13
<b>Votre prise en charge</b>	<b>14</b>
LA PRISE EN CHARGE EN HEBERGEMENT CLASSIQUE	14
LA PRISE EN CHARGE EN SECTEUR PROTÉGÉ	15
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA FIN DE VIE :	15
LE PLATEAU TECHNIQUE	16
<b>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17</b>
<b>Vos droits &amp; vos devoirs</b>	<b>17</b>
<b>LES INSTANCES</b>	<b>24</b>

# Présentation et missions

## PRESENTATION :

L'EHPAD Fabien LANAVE est un établissement hébergement pour personnes âgées dépendante.

Qui fait partie du Pôle Gérontologique Ouest qui comprend donc :

- **L'EHPAD Fabien LANAVE** sur la commune du Port d'une capacité de 80 lits
- **L'EHPAD Les Lataniers** sur la commune de la Possession d'une capacité de 91 lits
- **L'EHPAD Les Alizés** sur la commune de St-Paul à la Saline-Les-Bains d'une capacité de 90 lits
- **Le SSIAD Les Attes** sur la commune de ST-Leu d'une capacité de 40 places.




L'EHPAD Fabien LANAVE a pour vocation à apporter une réponse adaptée et de proximité aux besoins des personnes âgées du bassin Portoïse et de ses environs. Géographiquement, la structure est située au sein de la commune du Port, à proximité des commerces et des administrations.

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

La capacité d'accueil totale est de 80 lits, en chambre individuelle.

Un vaste hall d'entrée vous accueille et vous permet de vous orienter :

- **Au sous-sol :** Ensemble des locaux techniques et logistiques réservés aux personnels. *(Les locaux linges propres-linges sales, le local du référent maintenance...)*
- **Au rez-de-jardin :**
  - Unité « La CALYPSO » de 14 lits, consacrés à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés. 
  - Bureaux administratifs.
- **Au R+1 :**
  - Unité « Le BELEM » de 33 lits consacrés à la prise en charge de personnes âgées en situation de grande dépendance, semi-autonome ou autonome. 
  - 1 Plateau de soins (salle de soins / bureau médical).
  - Lieux de vie (salons des familles / salle d'animation).
- **Au R+2 :**
  - Unité « Le Nivôse » de 33 lits consacrés à la prise en charge de personnes âgées en situation de grande dépendance, semi-autonome ou autonome. 
  - 1 Plateau technique (salle de rééducation et de réadaptation)
  - Lieux de vie (salons des familles / salle d'animation)
- **À l'extérieur :**
  - Un espace jardin est aménagé autour de l'établissement, dans lequel vous pouvez vous promenez.



## MISSIONS :

Pour l'ensemble des professionnels de l'établissement, le bien-être et l'accompagnement sont une priorité. Celle de vivre mieux, en toute sécurité, de garder ses habitudes de vie et sa liberté, dans une ambiance chaleureuse.

La présence d'une équipe de soins paramédicaux, dotée d'un médecin coordonnateur permet d'offrir un accompagnement répondant aux besoins des personnes âgées présentant des dépendances physiques et/ des déficiences cognitives.

Les orientations de notre projet de vie ciblent donc les objectifs suivants :

- Être d'abord un lieu de vie, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social tant entre les résidents qu'entre ces derniers et leurs proches ;
- Être un lieu adapté à l'accompagnement de la dépendance conciliant liberté et sécurité pour chacun jusqu'à la fin de la vie ;
- Être un lieu de prévention et de soins où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales aux résidents.

# Les formalités administratives

## LA PRÉ-ADMISSION

Une demande d'admission doit être transmise à l'établissement, effectuée sur le formulaire demande d'admission EHPAD - Cerfa 14732 :

- Par votre médecin traitant.
- Ou par le médecin du service, si vous êtes en cours d'hospitalisation dans un autre établissement de santé.

La demande peut se faire soit par fax ; par courrier ou encore par mail à l'établissement. **Sans omettre d'y adjoindre les pièces demandées.**

Votre dossier sera alors examiné par notre staff médico-social afin d'être certains que l'établissement soit bien adapté à votre prise en charge et en fonction, de définir un projet thérapeutique.

Votre admission est prononcée par la direction sous couvert de la commission d'admission, après étude de votre dossier administratif et médical.

Nous vous recontacterons pour vous informer du résultat de votre demande, et préparer en cas d'acceptation, votre dossier administratif d'entrée.

Une rencontre préalable à votre entrée avec la Direction vous permettra de visiter l'Etablissement, d'en connaître son fonctionnement, de prendre connaissance du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement de l'Etablissement et enfin de répondre à vos interrogations.

**« Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalable et sans son accord »**

Au cours de ce premier contact, la direction de l'Etablissement s'assurera de votre consentement. En cas de difficulté pour la personne à comprendre le sens de cet entretien, il pourra être envisagé une rencontre spécifique auprès du psychologue de l'Etablissement, afin de requérir le consentement éclairé de la personne.

## LES FORMALITÉS D'ADMISSION

### **Composition du dossier d'admission :**

- Une pièce d'identité ou votre passeport
- Livret de famille
- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Votre carte vitale avec son attestation ou une attestation des droits à jour
- Pour les bénéficiaires de la CMU, une attestation à jour
- Carte de mutuelle santé / mutuelle obsèques
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Avis d'imposition, ou de non-imposition de l'année précédente et de l'année en cours
- Un justificatif de domicile
- Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, demande d'aide sociale ; Justificatif(s) de retraite de l'année en cours)
- Jugement de tutelle, le cas échéant
- Notification de prise en charge par le Département (Hébergement en institution)
- Taxe Foncière ou attestation sur l'honneur non assujettie à la TF
- 1 Photo d'identité
- R.I.B /R.I.P

### **Les documents suivant seront à signer à l'admission :**

- Contrat de séjour
- Règlement de fonctionnement signé

## LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

La tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours est disponible à l'accueil de l'établissement.

### **Tarif d'hébergement**

Le tarif journalier est fixé annuellement par le Conseil Départemental.

Il est à la charge de la personne âgée ou le cas échéant, une demande d'**Aide Sociale** à l'**Hébergement (ASH)** peut être effectuée en cas de ressources insuffisantes.

(Cf Grille Tarifaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

### **Tarif dépendance**

Les tarifs dépendance sont fixés annuellement par le Conseil Départemental.

Ils sont modulés en fonction du niveau de dépendance « **GIR 1-2; 3-4; 5-6** » de la personne âgée.

La personne âgée en GIR 1-2 ou 3-4 pourra bénéficier de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** versée par le Conseil Départemental, dont le montant attribué est fonction des ressources de l'intéressé.

### Les prestations incluses dans le tarif hébergement et dépendance comprennent :

- Le logement en chambre individuelle
- L'éclairage
- L'entretien de la chambre
- La pension complète
- L'animation
- La fourniture et le blanchissage des serviettes de bain, draps et couvertures (chez un prestataire externe)
- L'entretien du linge personnel (sur place)
- Les changes à usage unique en cas de besoin
- Les aides dans les actes de la vie quotidienne

### Sont à la charge du résident :

- La fourniture d'un trousseau lors de l'admission et son renouvellement autant que de besoin
- L'étiquetage du linge avant l'admission et à chaque renouvellement de la garde-robe
- Les soins de coiffure, d'esthétique et de podologie
- Les journaux ou revues
- Les communications téléphoniques

### **INFO : La réduction d'impôts en cas d'hébergement en maison de retraite**

Une réduction d'impôts est possible dès lors que vous êtes hébergé en EHPAD. Elle est égale à 25 % des dépenses (relatives par exemple à l'aide à la mobilité ou aux frais d'hébergement), dans la limite de 2 500 € par an et par personne.



### **Tarif du SOINS**

La surveillance médicale, y compris les prestations libérales, sont financées par une dotation globale « soins » versée par l'Assurance Maladie directement à l'établissement.

#### Cette dotation intègre :

- Les actes des intervenants libéraux, ainsi que les examens de biologie et de radiologie.

#### Sont à la charge du résident (article R 314-168):

- Les prothèses
- Les soins dentaires,
- Les frais d'appareillage,
- Les consultations des spécialistes
- Les transports sanitaires.

### **Argent de poche**

Quand la personne âgée est prise en charge à l'Aide Sociale, elle bénéficie d'argent de poche chaque mois, dont elle dispose librement (soit 10% de la pension, soit avec un minimum mensuel de 108€)

# Votre séjour

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur et du cadre de proximité, une équipe d'infirmiers, d'agents et d'aide-soignante/aide-médico-psychologique assurent la gestion et l'animation de la résidence.

**Le personnel est à votre disposition ; vous obtiendrez de chacun d'eux, compréhension, dévouement, bonne humeur et gentillesse.**



## LE PERSONNEL

Pour votre prise en charge, une équipe pluridisciplinaire de professionnels est à votre écoute. Elle vous accueille et vous accompagne dès votre préadmission et tout au long de votre séjour.

La Direction, le personnel de l'établissement et les partenaires extérieurs (rééducateurs libéraux) mettent en œuvre les objectifs d'accompagnement dans votre quotidien en qualité de professionnels formés en gérontologie.

Des formations sont régulièrement mises en place pour renforcer les compétences du personnel et permettre ainsi une amélioration continue de la qualité des services apportés aux résidents.

Cette équipe de professionnels se compose de personnel administratif, de personnel d'aide à la vie quotidienne, de personnel paramédical et médical et des rééducateurs libéraux conventionnés.

- **Un médecin coordonnateur** qui assure la responsabilité médicale et un suivi individualisé et continu des résidents
- **Un cadre de proximité** (dit *cadre de proximité*) qui intervient dans la coordination des programmes de soins.
- **L'équipe de professionnels médico-techniques**, assure la prise en charge sur les volets rééducation et réadaptation
- **La psychologue** qui participe à l'évaluation gérontologique et au soutien de la famille à votre demande.
- **L'équipe de personnel soignant** composée d'infirmiers et d'aides-soignants et d'agent de service, intervient tout au long de votre prise en charge.
  - **Les infirmiers** assurent les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur...
  - **Les aides-soignants** apporte une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas...)
  - **Les agents de service** assurent les missions hôtelières et logistique et apporte une aide aux aides-soignantes dans la prise en charge des résidents
- **La secrétaire médicale** est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches administratives.

**L'ensemble des professionnels sont chargés de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale.**

L'établissement a choisi de confier le bio-nettoyage des espaces communs des locaux, ainsi que la gestion des repas, à des prestataires extérieurs agréés.



### **Horaires d'ouverture administratif de l'Établissement : 9h00/17h00**

Vous pouvez recevoir la visite de votre famille ou de vos amis aux heures qui vous conviennent, à condition de ne pas gêner le service, ni les autres résidents.

A l'occasion des visites, les familles pourront solliciter un rendez-vous, soit avec la direction soit avec l'équipe soignante.

Pour des raisons de sécurité toutes personnes rendant visite aux résidents est priée de se présenter au personnel de service de l'unité.



L'animation de l'Établissement permet de poursuivre des habitudes de vie, d'avoir des loisirs et de continuer tout simplement à faire des projets, adaptés aux degrés d'autonomie des résidents accueillis.

Les activités sont mises en place sous forme d'ateliers divers :

- Cuisine, lecture, jeux de sociétés, gymnastique douce, atelier mémoire...
- Des sorties extérieures (pique-nique, rencontres à thème avec les autres établissements, ...)
- Des stimulations cognitives, sensorielles, et corporelles quotidiennes qui invitent les résidents à faire encore seuls ou en partie leur toilette, leur lit, l'entretien de leur chambre.

Vous êtes invités à participer à la vie de la Résidence dans la mesure de vos possibilités, ces différentes activités individuelles ou collectives vous seront proposées par le personnel de votre unité.

Des associations de bénévoles conventionnées avec l'établissement peuvent intervenir au sein de l'EHPAD.

Elles participent aux activités socio-culturelles.

Des salons et des espaces de vie communes sont à votre disposition sur les diverses unités de l'établissement.

Pour plus d'informations, vous disposez d'un panneau d'affichage à destination des familles et des résidents, pour vous informer du programme d'activité.

Les jardins de la structure sont à votre disposition et à celle de vos visiteurs.

**N'oubliez pas de prévenir le personnel lorsque vous quittez l'établissement.**



## LES REPAS

La prestation repas est faite par la cuisine centrale de la Fondation.

Les repas font l'objet d'une attention toute particulière.

Ils tiennent compte des spécificités des régimes de chacun en fonction :

- Des prescriptions médicales,
- Des diversités culturelles et cutuelles

Nous nous efforçons de respecter vos goûts et les traditions culinaires locales, dans les limites de la vie en collectivités.

Nous nous efforçons d'avoir une diversité des menus qui sont élaborés en collaboration avec une diététicienne.

Les repas sont servis dans la salle à manger de chaque unité.

Le repas en salle à manger est favorisé, afin de partager un moment convivial et animé.

Cependant, à titre exceptionnel (maladie, fatigue, ou souhait de la personne...) les repas pourront être servis en chambre.

**Les petits déjeuners** ont lieu de 7h30 à 8h30

**Une collation** à compter de 10h00

**Les déjeuners** : à partir de 11h30 - 12h00

**Une collation** à compter de 15h00

**Le dîner** à compter de 18h00,

**Vos proches peuvent venir partager un repas avec vous au sein de l'établissement. Pour ce faire, merci de vous rapprocher du personnel.**

## LA BLANCHISSERIE

La gestion de votre linge personnel : vous devez apporter un trousseau suffisant comportant tenues de jour et de nuit.

Notre Etablissement vous propose l'entretien de vos vêtements, afin d'éviter les pertes nous vous demandons **impérativement de les étiqueter.**

Pour ce faire, se rapprocher du personnel de l'accueil pour avoir plus de renseignement sur les modalités d'étiquetage.

*Contenu de l'étiquette : NOM PRENOM EHPAD Fabien LANAVE*

**ATTENTION : Tout vêtement non étiqueté ne sera pas enregistré dans l'inventaire, et nous dégageons toute responsabilité en cas de perte.**



### LE COURRIER – TELEPHONE

Votre courrier vous sera remis chaque jour en main propre. Pour expédier vos lettres, timbrez-les et remettez-les au personnel du service. Pour passer un appel téléphonique, vous devez vous adresser au personnel de service au standard.



### LA PRESSE

Les journaux sont livrés tous les matins à l'accueil et restent à votre disposition.



### COIFFURES

Pour avoir recours aux services de coiffures, informez l'équipe qui s'assurera de la prise de RDV.

La prestation reste à votre charge.



### CULTES ET RELIGIONS

La résidence respecte les convictions de chaque résident.

Vous pouvez également demander à recevoir un représentant de votre culte.

# Votre prise en charge

L'équipe médicale et pluridisciplinaire définit un projet personnalisé de prise en charge complète et adaptée à vos besoins. Il comporte un aspect médical, un volet soins rééducatif et une approche psychologique et sociale.

Il doit vous être clairement expliqué et nécessite votre adhésion. Le projet est réévalué par l'équipe et peut être réadapté. Le médecin est à votre disposition pour vous informer des évolutions de votre état de santé.

## LA PRISE EN CHARGE EN HEBERGEMENT CLASSIQUE

**6h00** : Réveil et début des soins pour les résidents qui le souhaitent

**7h30-8h30** : Les petits déjeuners sont servis au sein de la salle à manger ou dans les chambres.

Les membres de l'équipe soignante aident les résidents si besoin, à effectuer les toilettes.

**Aux alentours de 10h00** : une collation est servie.

Au fil de la matinée pour les résidents qui le souhaitent des activités sont prévues au programme des animations.

**12h00** : Le déjeuner est servi dans la salle de restauration ou en chambre en fonction de votre état de santé

Suite au repas, vous êtes libres de partir vous reposer tranquillement dans votre chambre, avant les activités prévues au programme pour l'après-midi.

Les **activités** se déroulent **de 15h00 à 17h00** durant lesquelles le goûter est servi. Vous êtes libres de participer ou non aux activités proposées.

Les menus de la semaine, comme les activités et informations diverses, sont affichés sur les tableaux prévues à cet effet dans les lieux de vie.

Le **dîner** est servi **en salle à manger ou en chambre** à partir **de 18h00 jusqu'à 19h15**.

Vous pouvez, soit rester dans les lieux de vie communs pour regarder la télévision, soit réintégrer votre chambre.

Si vous le souhaitez, une **collation de nuit** peut vous être amenée durant la nuit.

## LA PRISE EN CHARGE EN SECTEUR PROTÉGÉ

Il est destiné à l'accueil des personnes présentant des troubles du comportement tels que risque de fugue, désorientation, déambulation, attitude violente...

Lors de l'admission du résident, il est important qu'une personne proche et le connaissant bien soit présente, afin de nous informer sur ses habitudes de vie et son passé.

Ainsi, nous pourrions instaurer rapidement un environnement familial et rassurant. Vous pourrez apporter des objets familiers sans valeur.

Le Résident déambule comme bon lui semble, de jour comme de nuit. Des plages horaires « repères » sont aménagées dans l'Unité de Vie afin de positionner le Résident dans le temps.

Celui-ci est libre ou pas de participer aux animations proposées.

- Des espaces dédiés et protégés permettant de maintenir la liberté des déplacements du résident : un jardin, une salle à manger facilitent la sociabilité et la prévention de l'isolement.
- Un mobilier adapté permettant la prévention des chutes : des lits à hauteur variable, des matelas au sol.
- Dans certains cas, un réaménagement de la chambre peut être réalisé pour permettre une meilleure adaptation des espaces aux besoins du résident (lit contre le mur, suppression du chevet etc...).

Une organisation des soins adaptée au résident, en s'appuyant sur les repères temporels : un soin tout particulier est apporté lors des activités de la vie quotidienne (repas, toilette...) afin de solliciter les capacités des personnes dans un objectif de préservation de leur autonomie en accord avec lui.

N'hésitez pas à nous faire part des remarques de votre proche afin de nous aider dans l'amélioration de la personnalisation de nos pratiques de prise en charge, car il peut y avoir une perception différente de la réalité.

- Les professionnels assurent un encadrement particulier tout au long de la journée et favorise les fonctions motrices, cognitives et sensorielles dans un contexte de socialisation.
  - Des ateliers quotidiens de stimulation motrice, cognitive, sensorielle à travers des activités socio-culturelles qui sont réalisés régulièrement.

## DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA FIN DE VIE :

Les visites pour les familles et proches sont libres 24H/24. Il n'y a pas d'horaires fixes. Si vous souhaitez rester auprès de votre proche, renseignez-vous auprès du cadre pour en connaître les modalités.

Les familles ont la possibilité de prendre leur repas au sein de la structure et de participer à certains soins selon leurs souhaits.

Les salons sont mis à leur disposition pour se reposer à leur convenance.



## LE PLATEAU TECHNIQUE

L'établissement dispose d'un plateau technique complet situé au 1<sup>er</sup> étage permettant la prise en charge de toutes les facettes du programme personnalisé du résident.

- **La kinésithérapie**

Les soins de kinésithérapie sont individuels et ont pour rôle d'améliorer et de maintenir vos capacités fonctionnelles et votre tonus musculaire. Le travail porte sur les activités de rééducation et de marche. Ils se déroulent dans une salle offrant de multiples outils de rééducation.

- **Les activités physiques pour la santé**

Des exercices sont organisés par le professeur d'APA. Il s'agit d'un spécialiste de l'activité physique, de la santé et du handicap. Il propose des interventions sous forme d'ateliers, vous permettant d'acquérir ou de maintenir une bonne forme physique. Votre programme peut également comporter des ateliers d'équilibre, de relever de sol et de prévention des chutes.

- **Les séances d'orthophonie pour maintenir la communication**

*(Elles peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement)*

Le maintien des capacités de communication, orales ou écrites, est essentiel pour favoriser les interactions sociales et éviter le repli sur soi. L'orthophoniste évalue et rééduque les troubles du langage oral et de la voix, de la déglutition et d'articulation de la face. Il propose des exercices à refaire pour mieux appréhender le quotidien.



# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

## Vos droits & vos devoirs



### **Comportement et savoir vivre ensemble :**

Tout échange de biens ou d'argent avec le personnel est rigoureusement interdit. La correction et l'amabilité entre résident et avec le personnel sont de mise en toutes circonstances. Le cadre de santé se tient à votre disposition si nécessaire pour que vous puissiez exposer vos préoccupations.



### **Le dépôt de valeurs et effets personnels :**

Un inventaire de vos effets personnels est réalisé systématiquement. Ne laissez aucun objet de valeur sans surveillance. Pour éviter les pertes et les vols, il est conseillé aux résidents d'effectuer auprès de la Direction de l'Etablissement le dépôt des sommes d'argent et objets de valeur qui seront mis dans un coffre prévu à cet effet. A défaut de cette précaution, la Direction ne pourra être tenue pour responsable.



### **Sécurité incendie :**

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque pièce et dans les couloirs. Le personnel est formé à la maîtrise d'un incident. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les instructions du personnel. Il est interdit d'utiliser les issues de secours, sauf en cas de sinistre nécessitant leur utilisation.



### **Tabac :**

Par décrets ministériels du 19/05/1992 et du 15/11/2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et donc même au sein de votre chambre. Contactez les soignants si vous avez besoin d'être accompagné(e) à l'extérieur.



### **Discrétion et temps de repos :**

Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des autres usagers. Il est donc de rigueur. Nous vous demandons d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes à proximité des chambres. Nous vous rappelons la mise à disposition des espaces collectifs et des jardins.



### **SORTIE :**

Vous pouvez sortir librement et à votre convenance, toutefois, et pour des raisons de sécurité, la Direction (à défaut le personnel de l'unité) devra être prévenue de votre absence. Si un résident doit quitter définitivement l'Etablissement, la Direction doit être avertie un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

## VOS DROITS & VOS DEVOIRS

Dans la philosophie du projet associatif de la Fondation Père FAVRON, votre autonomie, votre bien être, et votre épanouissement sont nos objectifs.

Pour faire de ce lieu « votre maison » et répondre au mieux à vos besoins, nous nous engageons à exercer notre activité dans le plus strict respect des textes suivants :

- **La charte de la personne accueillie**
- **La charte de la personne âgée dépendante et ou en situation d'handicap,**
- **La charte de la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer**
- **La loi du 2 janvier 2002-2 code de l'action sociale et des familles :**
  - De respecter : « sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité. »
  - De lui offrir « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché. »
  - De lui garantir « la confidentialité des informations la concernant, l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires. »
  - De lui certifier « une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. »
- **La loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.
- **La réglementation afférente aux EHPAD.**

L'avancée en âge ne signifie pas que les droits disparaissent, bien au contraire.

Le droit de choisir, d'être encore citoyen, d'être libre d'aller et venir, s'exerce toujours et jusqu'au bout de la vie.

La vie collective et le respect des droits et des libertés impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : discrétion, politesse, courtoisie, convivialité.

## ■ VOTRE DOSSIER MÉDICAL

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé organise l'accès au dossier médical d'une personne décédée par les ayants droits, codifié aux articles L. 1111-7, L. 1110-4 et R. 1111-7 du code de la santé publique. Les informations médicales détenues par les établissements ou services sociaux et médico-sociaux sont soumises aux mêmes règles que celles applicables dans les établissements de santé.

- **Tenue et accès à votre dossier médical** (Lois du 17 juillet 1978 et du 04 mars 2002)  
Les informations relatives aux traitements, aux soins, aux examens et aux éléments de la vie quotidienne sont rassemblées dans un dossier personnalisé, informatisé pour la majeure partie et dont le contenu est couvert par le secret médical.  
À l'issue de votre séjour, le dossier est conservé par l'établissement.
- **Demande de dossier médical**  
Communication de votre dossier : Selon les dispositions de la loi du 4 mars 2002, si vous êtes usagers ou titulaire de l'autorité légale, ou, ayant droit d'un résident décédé, vous disposez d'un droit d'accès aux éléments contenus dans le dossier résident, à votre choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin.

Cette consultation peut se dérouler :

- ✓ Soit sur place : Elle est gratuite et nous vous proposons un accompagnement médical.
- ✓ Soit par envoi de photocopies à votre adresse ou à celle d'un médecin que vous aurez désigné : les frais de duplication et d'acheminement seront à votre charge.

### **Comment formuler votre demande ?**

La demande de communication de votre dossier (sur simple demande écrite) doit être adressée à la Direction.

Nota bene : votre demande doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.).

Pour les ayants droits, cette demande doit être accompagnée d'une lettre de motivation circonstanciée.

### **Délais de communication :**

Dès réception de votre demande, l'établissement dispose d'un délai de huit jours pour vous transmettre les renseignements souhaités sous réserve de transmission des justificatifs.

Ce délai est porté à deux mois si les informations datent de plus de cinq ans.

## ■ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le dossier de chaque résident est informatisé conformément aux arrêtés de la CNIL. Chaque résident possède un droit d'accès et de rectification sur ce dossier, et peut s'opposer au traitement informatique de données nominatives le concernant.

(Art. 26 de la loi du 6 janvier 1978, loi n° 2002-2003 du 4 mars 2002, décret n° 2002-637 du 29 avril 2002).



- **MAJEURS SOUS MESURE DE PROTECTION**

Pour favoriser la participation des majeurs sous tutelle à la prise de décision les concernant, l'équipe soignante les informe des actes et examens nécessaires à la prise en charge de leur état de santé, en fonction de leurs capacités de compréhension, indépendamment de l'indispensable information donnée à leurs représentants légaux.

- **BIEN TRAITANCE**

La direction est particulièrement vigilante au respect de pratiques bien traitantes auprès des résidents.

Si vous-même êtes victime ou si vous avez connaissance de situation de maltraitance sur un usager, vous pouvez vous adresser à :

- Au médecin ou aux personnels soignants
- À l'association ALMA (Allo Maltraitance des personnes âgées) qui a un rôle d'écoute, d'information, et d'orientation des personnes âgées et des familles (anonymat respecté) **N° de Tél. ALMA : 02 62 41 53 48,**

- **CONFIDENTIALITÉ**

L'ensemble du personnel est tenu à la discrétion et au secret professionnel.

- **DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE**

Nous vous demanderons lors de votre admission, de nous fournir le nom de votre personne de confiance, conformément à l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant).

Cette personne de confiance sera consultée, au cas où votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté, ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit et révocable à tout moment.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux, afin de vous assister dans vos décisions.

Vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil, le formulaire de désignation de la personne de confiance que nous vous prions de remettre lors de votre admission dès qu'il sera rempli en toute sérénité.

- **LES DIRECTIVES ANTICIPÉES**

Vous pouvez nous faire part de vos directives anticipées, si vous le souhaitez, conformément à l'article R. 1111-17 du Code de la Santé Publique.

# NOS CHARTES



## Charte de la personne accueillie

### Principes généraux\*

Arrêté du 8 septembre 2003



#### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



#### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



#### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



#### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



#### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



#### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



#### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



#### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



#### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



#### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



#### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



#### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Pour plus d'information :

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE\\_A4\\_ACCUEIL.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE_A4_ACCUEIL.pdf)

# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

## 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

**fng**  
Fondation Nationale de Gérontologie  
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS  
Tel : 01 55 74 67 00 - [www.fng.fr](http://www.fng.fr)

Version révisée 2007



**Pour plus d'information :**

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte\\_2007\\_affiche-2.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_2007_affiche-2.pdf)



**TOUS CEUX QUI ASSURENT AU QUOTIDIEN LES SOLIDARITÉS  
DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SOIN, S'ENGAGENT À :**

- 1 Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser
- 2 Respecter le choix de la personne malade
- 3 Respecter la personne malade, préserver ses biens et ses choix matériels
- 4 Respecter les liens affectifs de la personne malade
- 5 Respecter la citoyenneté de la personne malade
- 6 Assurer à la personne malade l'accès aux soins, et permettre la compensation des handicaps
- 7 Favoriser le soin et le suivi des personnes malades par un accès aux compétences les mieux adaptées
- 8 Soigner, respecter et accompagner la personne malade, sans abandon ni obstination déraisonnable, jusqu'au terme de sa vie
- 9 Favoriser l'accès de la personne à la recherche, et la faire bénéficier de ses progrès
- 10 Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique

**Pour plus d'information :**

<http://www.espace-ethique.org/sites/default/files/Charte%20Alzheimer%20Éthique%20et%20société.pdf>

# LES INSTANCES

Diverses commissions ont été mises en place afin d'améliorer la sécurité et la qualité des services rendus aux résidents.

## CONSEIL DE VIE SOCIAL (CVS)

Cette instance se réunit au moins trois fois par an et a pour objectif d'améliorer la vie au sein de l'institution.

Elle donne son avis et peut-être une force de proposition pour tout ce qui concerne le fonctionnement de la Résidence.

Lors des CVS une **commission de menus** (*Point sur le choix des menus sur un cycle*) et la **commission d'animation** (*Point sur le programme d'activité*) peut avoir lieu.

### **Ce conseil comprend :**

- Des représentants des résidents,
- Des représentants des familles,
- Des représentants du personnel,
- Des représentant de la Commune,
- Un représentant du membre gestionnaire,
- Un représentant la direction de l'Etablissement.

### **Le Président est élu par les membres du conseil de vie sociale.**

Le mandat des membres du CVS est au moins d'un an et de trois ans au maximum.

Il est renouvelable.

## CLAN (Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition)

Il s'intéresse aux besoins de nutrition des résidents et coordonne les liens entre les services de restauration et les services de soins en participant à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des résidents et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

Il est composé de diététicien, de médecin, de personnel soignant, de cuisiniers et d'agents de restauration.

## INSTANCES GESTION QUALITÉ ET RISQUES

C'est une instance qui est chargée d'assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge et de recueillir de toutes les problématiques qui pourraient survenir au sein de l'établissement.

De conduire les évaluations internes et externes.

De définir les axes d'améliorations à déployer et d'en assurer son déploiement par le biais d'analyse / d'évaluation de pratique professionnelle.

Il est composé du responsable QSE du PGO, de la cadre de santé, de personnel soignant, du médecin, de la direction...

## COMISSION DE COORDINATION GERIATRIQUE

Elle est **animée par le Médecin Coordonnateur.**

La commission de coordination gériatrique a pour mission de promouvoir les échanges d'informations relatives aux bonnes pratiques gériatriques, avec l'ensemble des intervenants dans la prise en charge du résident.

Elle se réunit à minima 2 fois par an.



## GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Quel que soit le mode d'expression que vous aurez choisi, une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais.

Vous disposez de plusieurs moyens pour communiquer et trouver des solutions aux éventuelles problématiques que vous aurez rencontrés :

- Rencontre avec le cadre de soins, ou la direction (solliciter un rendez-vous auprès de l'accueil)
- Une enquête de satisfaction pourra éventuellement vous être proposée dans l'année
- Vous pouvez également solliciter **la personne qualifiée<sup>1</sup>** à l'adresse suivante **[ARS-OI-CSAREUNION@ars.sante.fr](mailto:ARS-OI-CSAREUNION@ars.sante.fr)**

### **Qu'est-ce que la personne qualifiée ?**

*La personne qualifiée assure une médiation et vous accompagne, afin de vous permettre de faire valoir vos droits.*

*Elle n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement, ni de l'administration mais, elle dispose d'une fonction d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. En effet, elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, et, à l'autorité judiciaire.*

*La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.*

---

<sup>1</sup> La liste des personnes qualifiées est fixée pour chaque département par le Préfet de Département, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé compétente.

## **Il vous manque des informations complémentaires à votre prise en charge ?**

Nos équipes restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations



***Nous vous remercions d'avoir choisi l'EHPAD  
Fabien LANAVE de la Fondation Père FAVRON***

# Votre EHPAD Fabien LANAVE

## Se repérer, y accéder ?

### En arrivant de **NORD** :

Suivre Le Port, via la N1  
Sortir au jumbo sacré cœur  
Rejoindre le rond-point des danseuses  
Prendre la direction CAMBAIE  
Au rond-point prendre la direction Le Port  
L'EHPAD se trouvera après le complexe sportif municipal et à proximité de la pharmacie TITAN.

### En arrivant de **l'Ouest** :

Sortir par la zone industriel CAMBAIE  
Prendre la direction du Port  
L'EHPAD se trouvera après le complexe sportif municipal et à proximité de la pharmacie TITAN.

